LE CHARTRIER DE L'ARCHEVÊCHÉ D'ARLES (417-1202)

PAR

ESTELLE BŒUF

diplômée d'études approfondies

INTRODUCTION

S'appuyant sur les origines impériales de leur cité, rattachant leur cathédrale aux apôtres par l'apostolat de Trophime, les archevêques d'Arles, du X' au XII' siècle, continuent d'affirmer hautement, sinon leurs prétentions à la primatie, du moins le prestige de leur siège. Sur ce plan, l'épiscopat de Raimbaud de Reillanne (1030-1069) a sans doute marqué un apogée, avant que la restauration du pouvoir des archevêques d'Aix et d'Embrun réduise quelque peu l'aire d'influence directe de l'Église d'Arles. Mais derrière l'image prestigieuse de la cathédrale arlésienne, qui a son heure de gloire au milieu du XII' siècle avec le transfert solennel des reliques de Trophime et le couronnement de Frédéric l'er Barberousse, force est de nuancer la réalité du pouvoir de l'archevêque, qui doit compter avec les grands (Baux et vicomtes de Marseille), les chevaliers urbains comme les Porcelet, la montée du consulat à partir de 1131, et enfin l'affirmation du pouvoir comtal de la dynastie catalane.

PREMIÈRE PARTIE PRÉSENTATION DES SOURCES

CHAPITRE PREMIER

LE CHARTRIER

Présentation du fonds. - Les archives de l'archevêché d'Arles constituent la sous-série 3 G des Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Elles ont

conservé l'ordre adopté lors du reclassement de 1713-1714. Les trois chartriers, Liber aureus (3 G 1 à 5), chartrier de Salon (3 G 6 à 10) et chartrier de Mondragon (3 G 11 à 15), ne renferment que 47 originaux pour la période étudiée ; le plus ancien original conservé est un diplôme de Louis l'Aveugle de 911. Mais on peut tenter de reconstituer le contenu du chartrier au début du XIII siècle grâce aux cartulaires du même fonds: Livre noir (3 G 16), Autographe B (3 G 17), Livre rouge (3 G 19) et Livre vert (3 G 20). Il faut cependant préciser que la filiation de ces manuscrits montre de multiples recoupements et relègue nombre de textes au rang de copies inutiles. Enfin, les recueils factices consultés n'ont livré que des copies inutiles, en général faites d'après le Livre rouge, et les inventaires ne donnent que peu de traces d'actes disparus (celui du XV^e siècle est d'ailleurs peu fiable pour les dates et ne couvre pas tout le chartrier). Ces premières observations conduisent donc à relativiser un peu la réputation de richesse de ce fonds ; on arrive toutefois à un total de 236 actes jusqu'en 1202. Les copies des érudits Bonnemant et Anibert, conservées à la Bibliothèque municipale d'Arles, confirment l'impression que le fonds (du moins pour la partie étudiée) a peu changé depuis le XVII^e siècle au moins. Certes, quelques pièces ont été envoyées à la Bibliothèque du roi (aujourd'hui dans la collection Baluze), mais le fonds semble avoir peu souffert de destructions lors de la Révolution.

Répartition chronologique des actes. – Il faut mettre à part les six textes des V°-VII° siècles. Le nombre d'actes de 921 à 1120 est assez réduit (33 actes), il commence à augmenter à partir de 1121-1140, la seconde moitié du XII° siècle concentre les deux tiers des actes, et les années 1180-1202 près de la moitié. Cette explosion documentaire de la seconde moitié du XII° siècle est due en particulier à l'apparition en masse d'actes pontificaux, jusque-là quasi absents.

Rapport avec les archives du chapitre. – Le chartrier du chapitre, sous-série 4 G des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, ne conserve qu'un seul original antérieur à 1202, d'ailleurs copié dans le cartulaire Authentique du chapitre, manuscrit 1242 de la Bibliothèque municipale d'Arles. Ce cartulaire, composé en réalité de deux manuscrits différents, ne contient que 18 actes également présents dans le chartrier de l'archevêque. La répartition chronologique est extrêmement différente, avec un nombre assez important d'actes des X° et XI° siècles, avant, semble-t-il, un effondrement fin XI°-début XII° siècle, au moment où s'arrête le premier copiste. La suite du cartulaire ne concerne pratiquement plus que le chapitre, mais la première partie contient des actes touchant à la fois l'archevêque et les chanoines, voire uniquement l'archevêque; il est donc possible qu'il reflète une époque où les archives étaient communes à l'archevêque et au chapitre.

Répartition par auteurs. – 23 % des actes émanent des papes (essentiellement pour la seconde moitié du XII siècle et avec des actes très répétitifs), contre seulement près de 4 % émanant des empereurs. Les comtes, que ce soient ceux de Provence ou de Toulouse, ne sont présents que dans 6 % des actes. Tous les actes du comte de Toulouse concernent l'Argence, pour laquelle il doit l'hommage à l'archevêque. L'archevêque est l'auteur de 18 % des actes, mais 26 % si l'on prend en compte ceux où il intervient avec un autre auteur. Le reste des auteurs sont surtout des laïcs, pour 28 % des actes. Les Baux et les Marseille interviennent surtout pour des serments de fidélité. Les ecclésiastiques ne représentent que 9 %, essentiellement des évêques, pour des promesses d'obédience, et des abbés ou prieurs.

CHAPITRE II

LES CARTULAIRES



Description matérielle. – L'Autographe B compte 74 feuillets, foliotés en chiffres arabes. Le manuscrit est composé de 10 cahiers, dont 7 quaternions, sans signature ni réclame. Il est écrit à longues lignes, réglé et justifié à droite. Les actes écrits par le premier copiste présentent une initiale et un titre rubriqués. Des titres ont été rajoutés dans le dernier quart du XIII^e siècle par le cartulariste du Livre vert, qui signale par « Non scribatur » les textes qu'il a déjà copiés dans le Livre noir. Le rédacteur de l'inventaire de 1713-1714 a noté des analyses en français dans les marges.

Ce cartulaire contient 216 pièces. Le travail du premier copiste (jusqu'en 1178 ou 1186) couvre la période 417-1178 (ou 1186 si les actes d'Urbain III font partie de la première rédaction). On peut dater assez précisément cette première rédaction entre 1178-1186 et 1190, car une mise en gage est cancellée et annulée par un acte de 1190 écrit d'une autre main dans la marge. Des actes ont été insérés jusqu'en 1211 sur certaines des pages laissées blanches. La suite du cartulaire voit l'intervention de divers copistes pour des actes allant de 1166 à 1209; le dernier cahier ajoute des actes jusqu'en 1266.

Le Livre noir compte 170 feuillets, la foliotation en chiffres arabes est moderne. Le manuscrit est composé de 19 cahiers : 7 quaternions (mais il manque un feuillet au dernier), suivis de 12 cahiers comptant de 4 à 16 feuillets. Les cahiers sont signés par les lettres de l'alphabet (A, BC, DE, etc., puis les mêmes sous un tréma), à l'exception des dix-septième et dix-neuvième cahiers. Le manuscrit est formé de deux parties distinctes : un premier copiste a copié, à quelques actes près et avec les mêmes initiales et titres rubriqués, la première partie de l'Autographe B, puis divers autres se sont relayés. On retrouve les mêmes notes que dans le cartulaire précédent.

Le Livre noir contient 308 pièces. La première partie couvre la période 417-1182, avec trois additions de 1143 à 1266 dans la marge du bas, plus, sur la page de garde, un acte du XIII° siècle et une lettre du XV° siècle écrite en provençal. La seconde partie couvre la période 921-1260, avec deux additions de 1262 et 1279.

Le Livre vert compte 384 feuillets, numérotés en chiffres romains. Le manuscrit est formé de 39 cahiers de composition extrêmement irrégulière, de 4 à 31 feuillets, et le sens de la lecture ne suit pas toujours la foliotation. Les cahiers portent des réclames. La division en chapitres du cartulaire se retrouve dans le titre courant, rubriqué, tandis que les initiales des actes sont alternativement rouges et bleues, parfois filigranées.

Le Livre rouge, copie du précédent, compte 471 feuillets, portant une double numérotation ancienne, en chiffres romains et en chiffres arabes. Le manuscrit est composé de 48 cahiers, comptant en général 10 feuillets. Comme dans le Livre vert, les cahiers portent des réclames et un titre courant ; la même alternance d'initiales rouges et bleues était prévue, mais n'ont été peintes que les initiales rouges. Un colophon nomme le copiste, magister Villelmus Botinus, monachus Montis Majoris. C'est ce cartulaire qui était utilisé à l'époque moderne dans les procès.

Ces deux derniers cartulaires sont chacun l'œuvre d'un seul copiste. Ils comptent environ 670 pièces couvrant la période 417-1270. Le Livre vert contient de nombreuses additions jusqu'en 1595, tandis que le Livre rouge n'en possède que quelques-unes jusqu'en 1285.

Élaboration et généalogie. – La méthode des fautes communes et l'observation attentive des différents manuscrits montrent leur filiation. La première partie du Livre noir est la copie de l'Autographe B, mais la suite de ces deux cartulaires est indépendante. Le copiste du Livre vert a élaboré son cartulaire à partir des originaux et des deux premiers cartulaires; commençant plusieurs chapitres à la fois, il a dû ensuite rajouter des cahiers de façon un peu anarchique. Le Livre rouge est la copie du Livre vert, que sa composition embrouillée rendait malaisé à consulter.

Plan. – La partie commune à l'Autographe B et au Livre noir suit déjà un certain classement topographique ou typologique. Par contre, la suite de ces deux cartulaires n'a pas de plan bien défini. Le Livre vert et donc le Livre rouge suivent un plan strict par types d'actes et par ordre topographique, mais à l'intérieur de ces chapitres le classement est plus aléatoire.

Contenu. – Hors du corpus commun aux différents cartulaires, on remarque que certains des nombreux textes pontificaux de la fin de l'Autographe B et du Livre noir n'ont pas été repris par le Livre vert, de même qu'une série d'actes de l'archevêque Joan Baussan, alors évêque de Toulon (1224-1234). Quelques actes antérieurs à 1202 ne sont connus que par le Livre vert et le Livre rouge. Enfin, quelques originaux n'ont pas été copiés dans les cartulaires.

Une tradition originale: d'une collection canonique à un cartulaire. — L'Autographe B, repris dans les trois autres cartulaires, s'ouvre sur quatre textes issus de la collection de décrétales d'Arles dite Liber auctoritatum. Ces textes restaient peut-être connus à Arles, ou bien ont été redécouverts lors de la renaissance de la culture juridique au XII° siècle, date de leur insertion dans le cartulaire. Mais la cause immédiate de leur présence ici est une bulle d'Anastase IV, reprenant la phrase d'une lettre de Zosime, cité nommément.

DEUXIÈME PARTIE

L'ARCHEVÊCHÉ D'ARLES, DE L'ÉPISCOPAT DE MANASSÈS A CELUI D'IMBERT D'EYGUIÈRES (920-1202)

CHAPITRE PREMIER

L'ARCHEVÊCHÉ D'ARLES AU X° SIÈCLE

Le diocèse et la province. – Incluant l'Argence sur la rive droite du Rhône, au nord-ouest, le diocèse s'étend entre le Petit-Rhône à l'ouest, la Méditerranée au sud et les Alpilles au nord, il comprend l'étang de Berre et ses pourtours à l'est. Seule modification notable, le territoire d'Istres sera donné à l'archevêque d'Aix dans les années 1050. Enfin, les enclaves de Vernègues, dans le diocèse d'Aix, et de Mollégès, dans celui d'Avignon, appartiennent à l'archevêché d'Arles. La province d'Arles avait déjà perdu l'évêché de Viviers, elle perdra encore celui de Die au profit de Vienne, en 1037.

Élection de l'archevêque. – Les sources restent muettes sur l'élection de l'archevêque, mais il est vraisemblable que l'archevêché soit passé sous le contrôle du comte après la mort de Louis l'Aveugle, puis celle de Hugues d'Arles.

Le temporel. – Une notice donne une première image du temporel de l'archevêché sous l'épiscopat de Manassès (920-vers 961), prélat plus guerrier que religieux et parent de Louis l'Aveugle. A la fin du siècle, l'archevêque Annon (vers 981-994) fonde l'abbaye Saint-Gervais de Fos.

CHAPITRE II

LA RÉFORME GRÉGORIENNE DANS LE DIOCÈSE D'ARLES

Les prélats. – A Pons de Marignane (vers 1005-1029), entré à la fin de sa vie à Saint-Victor, et au grand réformateur Raimbaud de Reillanne (1030-1069), élevé dans la même abbaye, succède un cadet des vicomtes de Marseille, Aicard, condamné en 1080 pour simonie. La résistance des Arlésiens à Gibelin (1080-1112), élu pour remplacer le prélat excommunié, dénote une certaine fragilité de la réforme grégorienne dans le diocèse.

Le recouvrement du temporel. – Les comtes et les grands se sont comme ailleurs emparés d'une part sans doute importante des biens épiscopaux. Aussi, lors de la réforme grégorienne, le premier soin des archevêques a été de faire restituer les biens de leur temporel, notamment les pêcheries et les salines de Pont-Saint-Geniès, à Martigues. C'est peut-être sous l'épiscopat de Raimbaud que la cité d'Arles a été partagée entre l'archevêque et le comte de Provence.

La réforme et la dotation du chapitre. – Les archevêques Pons et Raimbaud se sont préoccupés de réformer leur chapitre en restaurant la vie commune. La dotation du chapitre doit assurer aux chanoines les moyens matériels de garder leur existence commune, elle a aussi pour effet d'esquisser une séparation des menses.

Un rayonnement exceptionnel. – Les mêmes Pons et Raimbaud ont pu recevoir la promesse d'obédience d'évêques provençaux étrangers à leur province et même celle de l'archevêque d'Aix, mais cette situation ne dure pas.

CHAPITRE III

LE XII^e SIÈCLE

Le temporel. – Utilisant achats, mises en gage et échanges, l'archevêque consolide ses possessions à Salon, à Saint-Chamas, ou à Mésens en Camargue. En 1167, Raimon II de Bollène (1163-1182) cède ses droits à Fos et le quart d'Albaron contre Grans et Aurons que lui donne Alphonse l'' d'Aragon; en 1168, il échange avec Saint-Victor Saint-Gabriel contre Vacquières, dans la Crau. D'origine langue-docienne, Raimon I^{er} de Montredon (1142-1160) trouve un accord pour l'Argence avec le comte de Toulouse. Par ailleurs, dans la seconde moitié du XII siècle, l'archevêque se montre particulièrement attentif à se faire rendre serments de fidélité et hommages.

L'archevêque et sa cité. – La séparation entre ville comtale et ville épiscopale apparaît plus nettement; l'archevêque perçoit différents droits, sans doute source de profits non négligeables. En 1177, comte et archevêque concluent un accord sur la monnaie. Mais, depuis 1131, l'archevêque doit compter avec le consulat, et la confrontation n'est pas toujours pacifique; les brefs pontificaux font encore état de troubles dans les années 1190.

La seconde réforme du chapitre. – Dans les années 1180, l'archevêque Raimon II de Bollène fait adopter la règle de saint Augustin à son chapitre, au moment où l'on commence à bâtir le cloître de Saint-Trophime. En 1195, Imbert d'Eyguières dote les différents dignitaires du chapitre.

Rapports avec l'Empire et la papauté. – Malgré ses efforts, Frédéric I^{er} Barberousse ne parvient pas à s'imposer de manière durable dans le royaume d'Arles. Dans les années 1180, l'influence de la papauté semble devenir primordiale à Arles.

TROISIÈME PARTIE ÉDITION

Le chartrier, tel que les cartulaires peuvent aider à le reconstituer, est édité intégralement. Quelques actes entrés dans le chartrier postérieurement à la rédaction des cartulaires sont édités à part. Enfin les copies d'actes impériaux en faveur des comtes de Provence et de Forcalquier ne sont qu'analysées.

ANNEXES

Inventaires (tableaux présentés dans l'ordre des cartulaires). - Cartes. - Illustrations. - Liste des archevêques et des dignitaires ecclésiastiques. - Index des noms de personne et des noms de lieu.